

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 19 janvier
L'an deux mille dix-sept

Date de la convocation	
-------------------------------	--

30 décembre 2016

Nombre de membres	15
--------------------------	-----------

Nombre de membres en exercice	15
--------------------------------------	-----------

Nombre de membres ayant pris part à la délibération	12
--	-----------

Nombre de pouvoirs	2
---------------------------	----------

L'an deux mille dix-sept le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Philippe LIGNEUL, Monsieur Pascal MASSON, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Joël MIGEON,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Luc LECUYER ayant donné pouvoir à Madame Martine LAVACHERIE
Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LIGNEUL

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Monsieur Franck PATITUCCI
Monsieur Vincent RAYMOND

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	P
LIGNEUL Alice	Pouvoir	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	A
LECUYER Jean- Luc	Pouvoir		

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé
Pouvoirs : Alice LIGNEUL à Philippe LIGNEUL
Jean-Luc LECUYER à Martine LAVACHERIE

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :
Monsieur Thierry MARTIN

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Ordre du jour :

1/ Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (Délibération n° 2017/01)

Madame le Maire présente le projet de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la salle polyvalente.

En coordination avec l'assistance technique d'un architecte, l'équipe municipale a souhaité apporter des réponses dans la mise aux normes « accessibilité handicapés Personne à Mobilité Réduite ».

Locaux créés ou modifiés :

- Sanitaires hommes/femmes fusionnés
- Réserve mobilier créée
- Hall d'entrée diminué
- Vestiaire déplacé
- Modification de la réserve sous la scène en local CTA
- Mise aux normes du bar
- Mise en place d'une plateforme PMR mobile pour accès à la scène.

Le projet intègre la mise aux normes du bâtiment en termes d'accessibilité du public et d'installation électrique.

Les aménagements extérieurs incluent la mise aux normes du cheminement entre le stationnement PMR et le hall d'entrée.

Compte tenu du montant de l'investissement, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux public local sur l'exercice 2017 et d'arrêter les modalités de financement suivant :

Le coût du projet s'élève à 50 000 € H. T.

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 :

10 000 € soit 20 %

Autofinancement

40 000 € soit 80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'adopter le projet de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la salle polyvalente et arrête les modalités de financement ci-dessus

DÉCIDE de déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2017 auprès de la Préfecture.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017.

Madame le Maire fait le point sur le dossier :

Le diagnostic structurel des existants relatif à la charpente de la salle polyvalente exigé par l'APAVE (contrôleur technique) sera réalisé par LAMALLE ingénierie. Ce bureau d'étude vérifiera si la charpente actuelle est apte à reprendre la surcharge permanente liée aux ouvrages projetés : complexe thermo-acoustique sous rampant. Dans le cas contraire, il s'agira de décrire les renforcements nécessaires.

Les travaux devraient commencer en mai ou juin et se terminer en octobre ou novembre 2017.

L'architecte engage la consultation par allotissement auprès des entreprises début février.

2/ Fonds départemental de péréquation : demande d'attribution du contingent pour les travaux ou acquisitions effectués en section d'investissement sur l'année 2016 (Délibération n° 2017/02)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des investissements de l'année 2016 éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.

Madame le Maire rappelle également que le plafond de subvention pour les investissements 2016 est de 24 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la liste des investissements à soumettre au Fonds Départemental de Péréquation pour un montant HT de 142 444.67 €

CHARGE Madame le Maire de solliciter la demande d'attribution du contingent pour les travaux ou acquisitions effectués en section d'investissement sur l'année 2016

3/ Demande d'aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la vidéo protection (Délibération n° 2017/03)

La commune de Rouvres a mis en place un système de vidéo protection qui comprenait dans sa première phase 5 caméras sur l'ensemble de la commune.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, il est proposé à l'assemblée de compléter le système de vidéo protection.

La Société ALVISYS située à SOREL MOUSSEL est maître d'œuvre et présente un devis global estimé à 55 887.98 € H. T. pour cette réalisation.

Afin de permettre le financement des actions locales, l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions de l'ordre de 20 à 40%.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'extension et l'amélioration du système de vidéo protection pour un montant global de 55 887,98 € H.T.,

SOLLICITE de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017.

Le projet porte sur deux nouvelles caméras ayant une capacité de couverture visuelle élargie, avec zoom. L'octroi des subventions au titre du FIPD est facilité par l'adhésion au dispositif « Participation citoyenne ».

Madame MILWARD rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée sur ce thème le 11 décembre 2016 à la salle des fêtes, et que la signature du protocole a lieu le 20 janvier 2017 en présence de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, représentant le Préfet d'Eure-et-Loir. L'action proposée par la Municipalité a rencontré un vif succès et les référents au nombre de 17 se sont inscrits à l'issue de la réunion publique. Ils relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et des dégradations. Une action de formation sera initiée par la gendarmerie d'Anet.

4/ Agglomération du Pays de Dreux : Vêto du Conseil Municipal au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (*Délibération n° 2017/04*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Madame le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de le refuser.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, a émis l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DIT que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

5/ Agglomération du Pays de Dreux : avis du Conseil Municipal sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2023 (Délibération n° 2017/05)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302- 1, R.302-1-1 à R.302-1-4 et les articles R.302-8 à R.302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Rouvres,

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
- 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
11. Encourager la rénovation thermique du parc social
12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FORMULE l'appréciation suivante sur les moyens relevant de sa compétence à mettre en place dans le cadre proposé par le projet de Programme Local de l'Habitat :

- Souhaite que le projet soit en adéquation avec des modalités de transports en commun (bus, train) et demande une adaptation des axes routiers pour permettre une meilleure fluidité vers la région parisienne.

ÉMET par conséquent, un avis sous réserve de l'appréciation ci-dessus à la majorité des voix sur le projet PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux,

CHARGE Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

Madame le Maire indique que Rouvres est devenue une commune où beaucoup d'habitants travaillent et se déplacent majoritairement sur les franges franciliennes et que le réseau routier n'est plus adapté. Certaines Départementales ont font l'objet d'un comptage récemment :

D 928 à la hauteur d'Oulins : 14 000 véhicules/jour

D 303.1: 400 véhicules/jour

D 21.2 Entre Boncourt et Rouvres : 2 460 véhicules /jour

D 21.2 direction Saint-Lubin-de-la-Haye : 814 véhicules/jour.

Un nouveau comptage sera mis en place dans un mois pour confirmer ces chiffres.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

A/ Transferts des Zones d'Activités Economiques au titre de la loi NOTRE à compter du 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 01 janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ». Le bilan de clôture de la zone d'activité « le Débucher » sur la commune d'Anet a généré un reversement de 72 913,46 € au profit de la commune par le Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA).

B/ Boîte à livre

Madame Martine LAVACHERIE propose d'installer une boîte à livre sur la voie publique (lieu à définir) afin d'inviter les gens à lire. Madame le Maire suggère de demander au gérant du café s'il accepterait l'installation de cette boîte dans son établissement.

C/ La fête du village

Monsieur Philippe LIGNEUL suggère que les élus se positionnent sur la programmation de la fête du village pour le 14 juillet ou non. La salle polyvalente sera indisponible. Il faudra prendre les contacts nécessaires pour assurer son déroulement dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.